

Conçues pour des biens ayant une consistance matérielle, les notions d'infractions pénales ont été sollicitées ces dernières années pour s'appliquer à des biens immatériels, tels qu'un numéro de carte bancaire, un projet de borne informatique, du temps de travail ou encore des données informatiques. Au-delà de la matière répressive, l'ambition de cette journée est de se livrer à une étude plus générale de l'adaptation du droit au développement de l'immatériel pour déterminer jusqu'où l'on peut juridiquement aller dans sa prise en compte.

C'est un fait indéniable que l'immatériel prend une place de tout premier plan dans la société contemporaine. Le droit des siècles passés connaissait certes déjà l'incorporalité, mais nul doute que les potentialités actuelles ouvrent des perspectives nouvelles. Le colloque se proposera tout d'abord, dans une démarche pluridisciplinaire, de cerner la notion d'immatériel en recourant à des approches non juridiques. Le point de vue du philosophe et celui du physicien fourniront les clés d'un concept que le juriste pourra ensuite aborder de manière pragmatique. S'agissant de l'appréhension juridique de l'immatériel, deux mouvements peuvent être observés.

D'une part, l'immatériel est un objet que le droit s'efforce d'intégrer ; d'autre part, il est un outil que le droit peut exploiter. Sur le premier point, il s'agit de voir comment le droit parvient à s'adapter à l'émergence de nouvelles formes d'objet et surtout d'identifier les limites qui ne pourront ou ne devront pas être dépassées. Même lorsque l'on s'intéresse à des matières qui ont été conçues pour régir l'immatériel, telle que la propriété intellectuelle, on observe en effet que tout objet ne peut être saisi (ainsi la fragrance d'un parfum n'est pas éligible à la protection) et l'on devine alors que de telles limites doivent a fortiori exister lorsque l'on est en présence de branches du droit qui n'étaient originellement pas destinées à s'appliquer à de tels biens et qui ne peuvent y parvenir qu'au terme d'une adaptation.

Sur le second aspect, il s'agit d'observer les perspectives qu'ouvre l'immatériel comme moyen d'accéder au droit et de mettre en relation les acteurs de la scène juridique. Là aussi, certains aspects ne sont pas totalement nouveaux et si la conclusion de contrats à distance ne fait que se développer, la dématérialisation des procédures et des échanges entre professionnels du droit va être relayée par un accès direct du justiciable aux services judiciaires qui est de nature à changer de manière significative le mode de relation au juge et à l'institution judiciaire.

COLLOQUE VALIDÉ AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Entrée libre sur inscription en ligne :  
[crj.upmf-grenoble.fr](http://crj.upmf-grenoble.fr)

Renseignements :  
04 76 82 58 16  
[crj@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:crj@univ-grenoble-alpes.fr)

Lieu  
**Hôtel Europole**  
29 Rue Pierre Semard  
38000 Grenoble

#### Plan d'accès



## COLLOQUE du CRJ

# L'IMMATÉRIEL ET LE DROIT

*Perspectives et Limites*

JEUDI 13 OCTOBRE 2016  
À L'HÔTEL EUROPOLE - GRENOBLE

Colloque organisé par le CRJ sous la responsabilité de :  
Stéphanie Fournier, Professeur de droit privé à l'Université Grenoble Alpes,  
Directrice de l'institut d'études judiciaires

9h **Allocution d'ouverture**  
Nicolas Kada, Professeur à l'Université Grenoble Alpes, Co-directeur du CRJ

**Présentation de la manifestation**  
Stéphanie FOURNIER

*Matinée*

## INTRODUCTION

9h30 **La notion d'immatériel en philosophie**  
Philippe SALTEL, Professeur à l'Université Grenoble Alpes,  
Directeur de l'UFR Sciences humaines

10h **Le concept d'immatériel en physique**  
Bahram HOUCHEMANDZADEH, Directeur de recherche au CNRS

10h30 *Pause*

## I - L'IMMATÉRIEL COMME OBJET DE DROIT

10h45 **Droit civil**  
Philippe SIMLER, Professeur émérite,  
doyen honoraire de la Faculté de Strasbourg

11h15 **Droit pénal**  
Valérie MALABAT, Professeur à l'Université de Bordeaux

11h45 **Propriété intellectuelle**  
Pascale TREFIGNY, Maître de conférences à l'Université  
Grenoble Alpes, co-responsable du CUERPI (CRJ)

*Questions*

12h30 *Déjeuner libre*



*Après-midi*

## III - L'IMMATÉRIEL COMME OUTIL DU DROIT

14h30 **L'acte dématérialisé**  
Maxime JULIENNE, Professeur à l'Université d'Angers

15h **Procédure dématérialisée**  
Harold EPINEUSE, membre de l'IHEJ

*Pause*



15h45 **TABLE RONDE**

**L'approche des praticiens**

Débat animée par Pierre MURAT, Professeur à l'Université Grenoble Alpes  
et Michel FARGE, Professeur à l'Université Grenoble Alpes, Co-directeur du CRJ

**Intervenants :**

Jean-François BEYNEL, Premier président de la Cour d'appel de Grenoble  
Patrick LÉONARD, avocat au barreau de Nîmes, membre de la commission  
« intranet et nouvelles technologies » du Conseil National des Barreaux  
Jacques ESPIE, Président de la Chambre départementale des notaires de  
l'Isère

17h15 **Propos conclusifs**  
Philippe CONTE, Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

18h *Cocktail de clôture*